

Fiche d'information relative à l'extrait du casier judiciaire

Extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers et extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers

Il importe de sélectionner avec la plus grande attention le personnel travaillant avec des personnes vulnérables. La <u>Charte pour la prévention</u> des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité l'indique explicitement.

Pour évaluer les aptitudes personnelles et professionnelles des personnes candidates, il faut leur demander un extrait de leur casier judiciaire. Cette étape fait aujourd'hui partie de la procédure habituelle de sélection du personnel. Les dispositions cantonales exigent de plus en plus que les institutions de collaboratrices et de collaborateurs travaillant avec des personnes ayant un besoin accru d'assistance demandent périodiquement la présentation d'extraits à jour.

Il existe deux types d'extraits du casier judiciaire:

- L'extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers donne des renseignements sur tous les jugements rendus pour des crimes et délits d'adultes jusqu'à l'expiration de certains délais.
- L'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers
 ne donne que des renseignements sur des jugements contenant, en vue de protéger des personnes mineures ou ayant besoin d'une protection spécifique, des interdictions d'exercer une profession ou une activité, des interdictions de contact ou des interdictions géographiques. La durée desdites interdictions est fixée au cas par cas et peut donc varier.

Aperçu et modes de commande

- Toute personne peut commander pour elle-même un extrait écrit du casier judiciaire destiné à des particuliers. Coût CHF 17.-
- Les extraits spéciaux écrits du casier judiciaire destinés à des particuliers ne sont délivrés que pour l'exercice de certaines activités (cf. plus haut). Ils ne peuvent être obtenus que sur <u>con-firmation</u> écrite spéciale <u>d'un employeur</u> ou d'une organisation (en cas de contacts extra-professionnels). Coût CHF 17.-

Vous trouverez des informations détaillées sur tout ce qui concerne les extraits du casier judiciaire ainsi que sur les modes de commande en cliquant ici: https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/stra-fregister/uebersicht fr.



Vérification de l'authenticité des extraits du casier judiciaire

Nous recommandons de vérifier l'authenticité des extraits du casier judiciaire. Cette démarche peut se faire en ligne: https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/ueberpruefen/ueberpruefen_fr

Position et recommandation d'ARTISET

Nous avons l'obligation, dans notre branche, de sélectionner notre personnel avec la plus grande attention. Il nous semble adéquat de demander l'extrait habituel du casier judiciaire destiné à des particuliers pour évaluer les personnes candidates dans le cadre des recrutements.

L'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers, qui est axé sur les interdictions d'exercer une profession ou une activité ainsi que sur les interdictions de contact et les interdictions géographiques, complète l'extrait classique du casier judiciaire destiné à des particuliers par d'autres renseignements importants pour notre branche. Ce document est d'autant plus nécessaire que, passé un certain délai, un jugement ne figure plus dans l'extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers alors qu'il reste mentionné dans l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers, parce que la durée de l'interdiction formulée n'est pas écoulée. Le fait que l'extrait spécial du casier judiciaire, qui n'est émis que sur demande de l'employeur, ne soit accessible que de façon restreinte garantit la protection la plus élevée des données de chaque personne.

Pour lever les incertitudes et pouvoir garantir la meilleure protection possible des groupes de personnes vulnérables, ARTISET recommande de demander les deux extraits du casier judiciaire.

ARTISET | 26.05.2023